

DE 2024 / 19

DECISION ADMINISTRATIVE

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire, notamment pour fixer les tarifs des activités municipales ;

DECIDE

ARTICLE 1

Cette décision modifie la décision DE 2024-18 du le 29 juillet 2024 :

- Page 13 : mise à jour des salles de « réunions politiques en période de campagnes électorales ».

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Grigny, le 7 septembre 2024,
Xavier ODO,
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié le 2024

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».